EYZIN - PINET

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 9 juillet 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée le 4 juillet 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil**,** sous la présidence de JANIN Christian
Conseillers en exercice : 19
Votants 16
PRESENTS : M. JANIN Christian, MME NIVON Nadège, M. PORCHERON Nicolas, MME DUPHOT Anne-Marie, Mme BERTHELET Isabelle, M. AILLOUD Denis, MME BROLLES Véronique, Mme JURY Maryline, M. BERNARD Freddy, MME PEYTOUD Stéphanie M. CHEVALIER Michel, Mme BAUDRAN Florence, MME BODEREAU Chantal, Mme DIDIER Sophie
EXCUSES : M. PEREZ Rémi, M. LAVERGNE Jérôme, M. CAILLAUX Jean-François M. VALENCIER André.
ABSENTS : M. RONZON Dominique,
POUVOIRS : Sophie DIDIER donne procuration à Chantal BODEREAU
Secrétaire de séance : Michel CHEVALIER

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 09 juillet 2025 à 18h30

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décision Modificative n°1 – Budget principal
3. Décision Modificative n°1 – Budget annexe réseau de chaleur
4. Participation communale à l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2 – remboursement au Sou des écoles
5. Autorisation de signer la convention ciné été avec Vienne Condrieu Agglomération.
6. Attribution des subventions aux associations – exercice 2025
7. Validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
8. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Vienne Condrieu Agglomération – Travaux de voirie montée de Montfort
9. Délibération d'autorisation de rétrocession de places de stationnement de la copropriété "Le Cottage" sur la rue du stade
10. Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Réorganisation des services entretien et périscolaire, détermination des tarifs

DELIBERATIONS :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

APPROUVE
Arrivée de Stéphanie et Dominique à 18h36

2. **Décision Modificative n°1 – Budget principal**

Lors du vote du budget primitif 2025, une erreur s'est glissée dans la reprise du résultat d'investissement de l'année précédente, intégrant à tort les restes à réaliser
Cette décision modificative n°1 vise donc à corriger cette omission, en inscrivant ce déficit comme il aurait dû l'être dès le départ. Concrètement, cela permet d'équilibrer correctement la section d'investissement. In fine le budget se voit augmenté de de 51 139.78€

Il s'agit d'un ajustement purement technique, sans impact sur les projets votés, mais qui est indispensable pour garantir la sincérité et la régularité de notre budget.

	Montant post DM
ARTICLE OPERATION	ARTICLE OPERATION
001 : déficit d'investissement reporté	-51 139.78 €
2181	51 139.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil :
APPROUVE :

- De valider les nouveaux montants de crédits autorisés par cette décision modificative.
- De transmettre la présente délibération à la préfecture de l'Isère, au SGC et d'en assurer la publicité réglementaire.

3. **Décision Modificative n°1 – Budget annexe réseau de chaleur**

Une erreur s'est glissée dans le montant de l'excédent d'investissement reporté au budget primitif 2025 de ce budget annexe. Le report réel est en réalité inférieur de 7 683,20 € à ce qui avait été inscrit.

Afin de ne pas créer de déséquilibre budgétaire, nous procédons à une réduction équivalente d'un crédit d'investissement, affecté à une opération de

construction. Il s'agit donc d'un ajustement technique, qui n'affecte pas le contenu des projets, mais permet de garantir la sincérité du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget Réseau de Chaleur, exercice 2025, telle que présentée**

DM 1 RESEAU CHALEUR DU 9 JUILLET 2025			
BUDGET VOTE		**DM**	**Montant post DM**
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	**9736.20 €**	-7 683.20€	**2053.00 €**
2313 - CONSTRUCTION	**8203.76 €**	-7 683.20€	**520.56 €**

- **De transmettre la présente délibération à la préfecture de l'Isère, au SGC et d'en assurer la publicité réglementaire.**

4. Participation communale à l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2 – remboursement au Sou des écoles

Dans le cadre du passage des élèves de CM2 au collège, le Sou des écoles d'Eyzin-Pinet a pris l'initiative d'organiser un achat groupé de calculatrices scientifiques, équipement requis par les établissements pour l'entrée en 6e. Cette opération vise à mutualiser les coûts et garantir une équité entre les élèves, en allégeant la charge financière pour les familles.

Afin de soutenir concrètement cette action, la commune propose de participer à hauteur de 50 % du montant global de l'achat, soit 360,81 € TTC. Plutôt que de recourir à une subvention exceptionnelle comme cela avait pu être le cas par le passé, cette participation sera versée directement au Sou des écoles, porteur opérationnel de l'initiative.

Ce mode de financement permet de renforcer la lisibilité et la transparence de l'intervention communale, en ciblant précisément l'objet soutenu et en s'appuyant sur une facture acquittée par l'association. Il s'inscrit ainsi dans une logique de bonne gestion et de clarification des aides apportées aux actions en faveur des élèves.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'accompagner les élèves de CM2 dans leur passage au collège,

Considérant qu'un achat groupé de calculatrices a été organisé par le **Sou des écoles** d'Eyzin-Pinet au bénéfice des élèves de CM2 de la commune entrant en 6e à la rentrée scolaire. Considérant que la commune souhaite soutenir cette initiative et participer financièrement à hauteur de 50 % de la dépense engagée,

Considérant que le montant total de la facture s'élève à **721,62 € TTC**, et que la participation communale représente **360,81 € TTC**,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- Que la commune d'Eyzin-Pinet versera au **Sou des écoles** une participation financière de **360,81 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le versement de la participation au Sou des écoles.

Monsieur le maire rappel que le fait de faire voter une délibération permet de rendre cette opération plus transparentes.

5. Autorisation de signer la convention ciné été avec Vienne Condrieu Agglomération.

La convention conclue entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'opération "Ciné Été" arrive à échéance à la fin de l'année 2024.

Un bilan de cette action, qui devait être réalisé avant l'échéance de la convention, n'a pu être mené dans les délais impartis. Afin de garantir la continuité de cette opération culturelle appréciée des habitants et de permettre la réalisation de ce bilan dans de bonnes conditions, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, aux mêmes conditions que celles précédemment établies.

Cette prolongation permettra également d'engager, en lien avec Vienne Condrieu Agglomération, une réflexion sur les modalités futures de la convention. Une nouvelle version pourra ainsi être proposée à compter de l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver la prolongation de la convention "Ciné Été" avec Vienne Condrieu Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

L'assemblée fait remonter la qualité et la variété des films présentés, Chantal BODEREAU parle d'un habitant d'Eyzin qui va voir tous le films et qui écrit des commentaires sur son carnet.
Nadège NIVON rappelle que pour 850 euros payé par la commune pour la projection du film, VCA participe à hauteur de 2€ par personne présente.

6. Attribution des subventions aux associations – exercice 2025

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, la commune d'Eyzin-Pinet renouvelle son engagement auprès des associations locales, actrices essentielles du lien social, du dynamisme communal et de l'animation du territoire.

Une commission associative s'est réunie le 9 juin 2025, afin d'étudier les demandes de subvention reçues pour l'année 2025. Les échanges ont permis d'évaluer les besoins exprimés, les projets proposés, ainsi que l'implication et la portée des actions menées par les différentes structures.

La proposition issue de cette commission s'inscrit dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 65 du budget primitif 2025.

La liste ci-dessous présente les subventions attribuées en 2024, ainsi que les montants proposés pour 2025, tels qu'issus des travaux de la commission :

Nom	*Montant 2024*	Montant 2025
3 vallées	300	300
A la vie	0	100
ACCA Chasse	300	350
Aïkido	250	300
Anciens combattants FNACA	100	100
Association des pêcheurs Gère Rhône	200	200
Association du patrimoine	200	250
Atelier créatif	200	250
Atelier mouvement et créativité	350	350
BadaEyzin	150	150
Basket	600	600
Bishop	100	100
Boules	300	300
CATE	300	300
Comité des fêtes	450	300
Dauphins d'Eyzin-Pinet	600	600
DDEN	50	50
Defense nature et environnement	150	150
E2SFC	600	600

Gym volontaire et yoga	320	320
Judo	150	150
MOS3RIV	0	0
Prévention routière	50	50
Sou des écoles	700	700
Tennis	500	500
UCAEP	250	250
Union de la vallée	600	600
VTT	350	400
Méditation	0	50

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la répartition des subventions 2025**, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser monsieur le maire** à procéder au versement des montants correspondants dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Et **de signer tout document utile** à la mise en œuvre de ces attributions.

Le maire modifie un montant pour remercier l'atelier créatif de sa participation à l'embellissement du village. Il souligne également que ce sont les associations qui font vivre le village
Dominique RONZON demande le montant total qui est de 8 370€

7. Validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Je vous informe que le règlement intérieur du service périscolaire de la commune a été actualisé pour l'année scolaire 2025-2026.
Cette mise à jour fait suite notamment au vote des nouveaux tarifs, adopté lors du Conseil municipal du 26 mai dernier, et qui entrera en vigueur à la rentrée prochaine.
Ce document vise à offrir aux familles un cadre clair, équitable et sécurisant, tout en facilitant le bon fonctionnement du service par les équipes encadrantes.
Il a été élaboré en lien avec le service Enfance, en tenant compte des retours d'expérience de l'année écoulée.
Les modifications sont les suivantes :
Modifications apportées au règlement 2025-2026 : Suite à un retour d'expérience et qu'on se doit de modifier pour consolider notre règlement

- Personnes autorisées à récupérer un enfant

Seules les personnes majeures autorisées sur le dossier de l'enfant pourront récupérer un enfant. SANS AUTORISATIONS ECRITES de la part des

représentants légaux, l'enfant ne sera pas confié. Pour une personne de la fratrie, l'enfant pourra être remis à son frère ou sœur âgé minimum de 16 ans.
Une pièce d'identité sera demandée afin de vérifier l'identité.
Modification de **la page 3** en dessous Garderie du soir

- Si l'enfant n'a pas de dossier auprès du service périscolaire, il sera remis auprès de celui-ci après accord des représentants légaux. Sans réponse de leur part et afin d'assurer la sécurité de l'enfant, l'enfant sera remis au périscolaire.

Dans ce cas, une facturation exceptionnelle sera obligatoirement établie auprès de la famille.

Modification **page 3** également concernant l'accueil d'un enfant sans dossier

- Pour les enfants ayant des activités extérieures après le périscolaire du soir, il ne sera pas possible qu'ils se changent lors de l'accueil pour des raisons d'organisation.

Modification **page 4** dans la partie informations diverses
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement à compter de la rentrée scolaire 2025.

Les élus s'interrogent sur la nécessité de préciser l'interdiction du changement de tenue pendant le temps périscolaire. Ils demandent si cela concerne de nombreux enfants. Nicolas et Rémi répondent que le phénomène est suffisamment fréquent pour perturber le bon déroulement des activités, d'où la nécessité de l'inscrire dans le règlement.

8. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Vienne Condrieu Agglomération – Travaux de voirie montée de Montfort

Comme chaque année, Vienne Condrieu Agglomération met en œuvre un programme intercommunal de travaux de voirie, en lien étroit avec les communes membres. Ce programme s'inscrit dans les compétences exercées par l'Agglomération en matière de voirie, telles que définies dans ses statuts.

Pour l'année 2025, plusieurs interventions sont programmées sur notre territoire communal. Il s'agit :

- De la Montée de Montfort, malmenée par le différents travaux (terrasse du château et route de Meyssiez) celle-ci a nécessité des travaux importants qui ont monopolisé l'enveloppe conventionnelle.
- De la Montée des Cabanes,
- De la Route de Recourt Bussin,
- Et de la Route des Étangs.

Ces opérations concernent des travaux de réfection ou d'aménagement de voirie, et représentent un coût prévisionnel global de 115 000 euros hors taxes.

Conformément aux modalités de partenariat habituelles, la commune participe au financement de ces travaux à travers un fonds de concours, calculé sur la base de 25,21 % du montant HT, soit une participation prévisionnelle d'environ 29 991,50 €.

Une convention doit être signée avec Vienne Condrieu Agglomération afin de formaliser cette participation et d'en cadrer les modalités.

Je vous propose donc ce soir d'approuver ce partenariat, et de m'autoriser à signer la convention correspondante, pour permettre la réalisation de ces travaux dans le calendrier prévu.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** le versement par la commune d'un fonds de concours à Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation des travaux de voirie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que tout document y afférent.
- **Dit que** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice concerné a été prévu.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de l'Isère et de l'afficher conformément à la réglementation en vigueur.

9. Délibération d'autorisation de rétrocession de places de stationnement de la copropriété "Le Cottage" sur la rue du stade

Il s'agit ici d'une régularisation foncière entre la commune et la copropriété de la résidence « Le Cottage ».
Concrètement, des parcelles sont aujourd'hui occupées de manière croisée : la copropriété utilise des terrains appartenant à la commune, et inversement, la commune ou le public utilise des parcelles qui relèvent de la copropriété.

Des échanges ont eu lieu entre les deux parties, et l'assemblée générale des copropriétaires, en date du 23 novembre 2023, a validé le principe d'un échange de parcelles.

Les parcelles concernées sont situées rue du Stade. Côté copropriété, il s'agit de places de stationnement ; côté commune, ce sont des emprises déjà occupées par les copropriétaires.

L'objectif est donc de mettre les choses en ordre, juridiquement, en procédant à un échange foncier, qui permet de sécuriser les droits d'usage de chacun.

La commune n'ayant pas encore formalisé sa position par une délibération, il convient aujourd'hui d'autoriser cet échange.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité),

DECIDE :

- D'autoriser l'échange foncier entre la commune d'Eyzin-Pinet et le syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Cottage », tel qu'envisagé dans le cadre de la régularisation des emprises respectives, et conformément à la décision de l'assemblée générale du 23 novembre 2023.
- D'autoriser la rétrocession par la commune des parcelles cadastrées section AH n°377 et 379, en contrepartie de la cession par la copropriété à la commune des parcelles AH n°383 et 382 situées rue du Stade.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet échange, notamment l'acte notarié et ses annexes.
- La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission réglementaires.

10. Tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

Grade	Date délib	Fonctions	Date vacance	Tps d'emploi	Statut	effectifs
Agents titulaires						**21**
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif						1
	03/07/2014	Agent Administratif		35,00	Disponibilité	
Adjoint administratif ppal 1ère cl						1
	27/05/2021	Agent d'accueil Mairie	28/05/2021	35,00	en activité	

Rédacteur pp de 2ème classe						1
	19/04/2018	Responsable RH	30/11/2021	35,00	en activité	
Attaché						1
	30/08/2021	Secrétaire général de mairie		35,00	en activité	
Bibliothécaire territorial						1
	26/05/2025	Bibliothécaire		11,63		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique						8
		Responsable ST	19/11/2020	35,00	en activité	
	02/10/2017	Agent des Ecoles		33,19	en activité	
		Responsable cuisine centrale	22/11/2023	35,00	en activité	
	12/06/2019	Agent de cuisine		30,00	disponibilité	
		Agent polyvalent	29/07/2022	29,93	en activité	
		Agent polyvalent	29/07/2022	22,64	en activité	
		Agent polyvalent	23/06/2023	30,93	en activité	
		Agent technique	03/10/2022	35,00	en activité	
Adjoint technique ppal 2° cl						1
				35,00		
Adjoint technique ppal 1° cl						1
	01/01/2025	Agent des services techniques		35,00	en activité	
Agent de Maîtrise						1
	30/08/2021	Responsable service entretien	01/09/2021	35,00		
FILIERE SOCIALE						
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.						2
	29/06/2020	A.T.S.E.M.		33,19	en activité	
	27/05/2021	A.T.S.E.M.	28/05/2021	33,19	en activité	
FILIERE ANIMATION						
Animateur						1
		Responsable des services périscolaires	14/09/2023	30,67	en activité	
FILIERE SECURITE						
Garde champêtre chef principal						1
	22/01/2014	Agent de police municipal		35,00	détachement	
Brigadier-chef principal						1

	19/04/2021	Agent de police municipale	20/04/2021	35,00	en activité	

	Date délib	Fonctions	Date vacance	Tps d'emploi	Fin engagement	
Agents contractuels (11)						**9**
Nature des fonctions ou besoins des services catégories A,B,C						1
	25/11/2024	Attaché		35,00		
Occasionnels art. 3-1°						5
		Agent polyvalent		27,37		
		Agent périscolaire		12,20		
		Agent polyvalent		22,00		
	14/12/2021	Agent périscolaire		4,62		
		Agent d'accueil APC		30,51		
Adjoint administratif ppal. 2e cl.						0
Saisonniers art. 3-2°						
Remplacements art 3-1						3
		Agent de cuisine		34,00		
		Agent de cuisine		27,44		
		Agent des services techniques		35,00		
Apprenti						0
Vacataire						0

- La **modification** d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 33.40h à 30.93h hebdo annualisé.
- La **modification** d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 25h à 12.20h hebdo annualisé.

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la classe sera bel et bien fermée à la rentrée.

Monsieur le Maire remercie les services et surtout Alexandra DREVON, Caroline BRUYAS, Virginie TOURNIER et Martine PINTO qui ont produit un gros travail pour obtenir une réorganisation qui permet une meilleure gestion des bâtiments.

Le but de cette réorganisation permet une homogénéisation du temps de travail. La réception a été compliquée et les responsables de services ont été reçu de façon agressive, par les agents. Ce fut compliqué à admettre que ces modifications ne sont pas incompatibles avec le bien-être des enfants et des agents.

URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture des Permis de construire et déclarations préalables acceptés et refusés.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Anne-Marie DUPHOT

- HABITAT et VIEILLISSEMENT

Au sein de notre agglomération, le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur. La tranche des 65-74 ans est aujourd'hui celle qui connaît la plus forte progression démographique. Or, 90 % de nos aînés expriment le désir de rester vivre à leur domicile aussi longtemps que possible. Dans les faits, seuls 9 % des plus de 75 ans résident en établissement spécialisé. On note par ailleurs une différence culturelle entre territoires : les habitants des zones urbaines semblent davantage enclins à envisager la vie en structure d'accueil, tandis qu'en milieu rural, l'attachement au domicile demeure particulièrement fort.

Face à cette évolution, notre territoire a su développer une offre variée et équilibrée de solutions. Aux côtés des EHPAD et des résidences autonomie, qui restent des piliers historiques, se sont développées des résidences privées et surtout des formes nouvelles d'habitat, telles que l'habitat inclusif et les logements sociaux seniors. L'habitat inclusif, en particulier, illustre cette volonté de conjuguer autonomie et lien social : il offre à chacun la possibilité de vivre « chez soi » dans un logement adapté, tout en bénéficiant d'espaces collectifs, d'activités partagées et d'un accompagnement favorisant la solidarité et la prévention de l'isolement.

Cependant, il serait illusoire d'ignorer les interrogations qui pèsent aujourd'hui sur l'avenir des EHPAD. La crise sanitaire a profondément marqué les esprits. La forte mortalité enregistrée et les défaillances constatées dans certains établissements ont ébranlé la confiance des familles. Des fermetures ont même été décidées lorsque la sécurité et la santé des résidents n'étaient plus garanties. Dans ce contexte, une tendance claire se dessine : nos aînés souhaitent repousser autant que possible l'entrée en établissement et privilégient des solutions alternatives de logement.

À Eyzin-Pinet, nous disposons d'une résidence autonomie qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Mais il nous appartient désormais d'anticiper et d'adapter notre territoire aux attentes émergentes de la population âgée. C'est pourquoi il serait pertinent d'envisager une évolution du zonage dans le cadre du

PLUi, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives et de renforcer l'attractivité de notre offre résidentielle pour les seniors.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h